

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	15
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne 20 c.
Réclames 30
Faits divers 75

RESERVE SONT FAITES :

Du droit de refus, la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Avril 1873.

L'ÉLECTION DE M. BUFFET.

L'élection de M. Buffet est considérée
comme un grand échec pour M. Thiers et
une grande victoire pour l'Assemblée.

Elle provoquera un temps d'arrêt dans la
campagne dissolutionniste.

Le règlement de l'Assemblée dit que le
président est élu pour trois mois.

D'après l'avis de la plupart, M. Buffet
n'est élu que pour le temps qui reste à cou-
rir jusqu'au renouvellement du bureau.
Selon d'autres, il est élu pour trois mois à
partir du jour de son élection.

M. Buffet ne pourra, dit-on, que gagner
des voix à sa réélection, car le choix de sa
candidature a été spontané.

Les radicaux sont furieux et considèrent
l'allocution de M. Buffet comme l'expression
d'une politique de combat.

L'impression de la nomination de M.
Buffet, dit l'*Avenir*, est mauvaise à la prési-
dence. M. Thiers voit dans ce président de
combat la continuation ardente de la lutte
entreprise par la majorité contre la Répu-
blique.

Ils ont accaparé le fauteuil présidentiel
à la chambre, ils espèrent prochainement
placer l'un des leurs à l'Élysée en attendant
la reconstruction des Tuileries.

Aussi faut-il que M. Thiers prenne une
énergique décision, il faut absolument que
la politique de bascule cesse aujourd'hui et
qu'une politique nette, ferme, sorte de cette
crise qui est plus grave qu'on ne le sup-
pose.

On lit dans l'*Union* :

M. Buffet a été élu à la séance président

de l'Assemblée. Ce choix est un événement,
d'abord parce qu'après le scrutin de la veille,
il était peu permis d'espérer un succès, en-
suite parce que cette élection a lieu contre
le candidat patronné par le gouvernement.

Tout le monde sait que M. Thiers avait
recommandé M. Martel, et sur son avis la
gauche n'a pas hésité à voter pour le prési-
dent de la commission des grâces, contre le-
quel elle a élevé tant de griefs. M. Thiers
était venu lui-même à la séance pour pren-
dre part au vote, et donner son suffrage au
candidat de son choix.

Cette élection est donc un échec pour le
gouvernement, et l'on peut, sans exagéra-
tion, dire que ce choix est désagréable à M.
le Président de la République. « Je n'aurais
pas cru qu'ils pussent s'entendre sur un
nom », disait-il avec dépit en sortant de la
salle après le scrutin. Il devrait pourtant se
rappeler les conseils qu'il donnait autrefois,
en 1829, quand il conduisait l'opposition
Bonaparte-libérale, contre la Restauration :
« Il faut imposer, criait-il alors, des ministres
désagréables à la couronne ! » On retourne
contre lui ses doctrines et ses prati-
ques ; on ne lui donne pas des ministres,
mais un président *désagréable* !

Un journal de la république modérée
s'exprime en ces termes sur l'élection du
nouveau président de l'Assemblée :

« Peut-être commence-t-on à comprendre
que l'élection de M. Buffet est plus qu'une
ingratitude envers un honnête homme, plus
qu'un déni de justice à l'égard du républi-
cain intègre qui avait tenu la parole donnée
le 47 février 1871, en montant pour la pre-
mière fois au fauteuil, de consacrer ce qu'il
avait de forces, d'impartialité et de dévoue-
ment à la grande tâche qui lui était confiée.

« C'est un défi jeté à l'opinion publique ; c'est
la guerre déclarée au pouvoir ; c'est la première
voie de fait des monarchistes contre la Républi-
que et contre le vaillant vieillard qui a juré de
la défendre. »

Le vaillant vieillard en question, est-ce M.

Thiers ? Peut-être aurait-il été bon de préci-
ser.

Nous ne ferons suivre d'aucun commen-
taire le fragment qu'on vient de lire.

Seulement, si c'est ainsi que parlent les
modérés et les officieux, que diront les radi-
caux ?

Le discours prononcé par M. Buffet, au
moment de la prise de possession de son
siège, est diversement apprécié. Les uns re-
marquent que le nouveau président n'a pas
dit un mot de la République. Je crois que
cela vaut mieux que s'il en avait dit ce qu'il
en pense. D'autres approuvent la modéra-
tion montrée par M. Buffet et se réjouissent
autre mesure des promesses qu'il a faites de
se montrer impartial et de tenir la balance
égale entre toutes les fractions de la Cham-
bre. Prenons bonne note de ces promesses,
bien qu'elles ne nous inspirent qu'une foi
médiocre.

Chronique générale.

On lit dans une lettre, datée de Chambé-
ry le 26 mars, que publie le *Courrier des Al-
pes* :

« Ricciotti Garibaldi va et vient fréquem-
ment d'Italie à Thonon et à Bonneville. On
connait assez le sentiment du personnage
pour qu'il soit facile de deviner le but de ces
pérégrinations multipliées, et assurément
peu sentimentales.

» Lorsque les francs-tireurs du Mont-
Blanc sont revenus de campagne, ils mani-
festaient, les chefs surtout, une haine mar-
quée contre la France.

» J'en ai entendu dire que la Savoie ne
pouvait rester française, qu'ils avaient été
mal reçus partout, etc.

» Depuis lors, ces mêmes propos vont
leur train. Il résulte pour moi de tout cela
qu'il se trame quelque complot, non pour
la République radicale, mais pour la sépa-
ration. Ces menées n'aboutiront pas assuré-

ment, mais il est bon de les signaler à qui
de droit. »

* *

On lit dans la *Patrie* :

Le *Rappel* publie une lettre de M. Victor
Hugo. Le grand homme refuse la candida-
ture à lui offerte par les radicaux lyonnais.
Dans cette lettre, où le style — nouvelle
manière — de M. Victor Hugo est à peine
reconnaissable, l'exilé *volontaire* de Haute-
ville-House montre une fois de plus combien
le grand poète d'autrefois est ancré mainte-
nant dans le côté pratique de la vie. La rai-
son et l'intérêt l'ont emporté cette fois sur
l'originalité.

M. Victor Hugo n'a pas manqué de se
rappeler l'échec un peu humiliant de sa can-
didature lorsque ses amis l'opposèrent témé-
rairement à celle de M. Vautrain ; et
sans doute il n'a pas voulu, en courant de
nouveau un pareil risque, s'exposer à perdre
le peu de prestige qui lui reste encore parmi
les *gogos* du parti radical.

* *

Le bruit court que M. de Rémusat retire
sa candidature. Il aurait raison.

Les radicaux présenteraient, dit-on, le ci-
toyen Barodet.

* *

On a distribué le rapport de la sous-com-
mission du Sud-Ouest de l'enquête parle-
mentaire sur les actes du gouvernement de
la défense nationale, présenté par M. de Su-
gny, et la proposition de loi présentée par
M. Marcel Barthe, ayant pour objet la dis-
solution de l'Assemblée et des élections dans
les deux mois qui suivront l'évacuation du
territoire.

* *

M. de Barberey vient d'adresser à M. de
Saint-Chéron, qui l'insère dans sa *Corres-
pondance*, une communication d'un haut
intérêt sur les avantages de la réforme in-
troduite récemment dans la législation élec-
torale et dont M. Savary s'est fait le promo-
teur.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE CONVERSION

PAR LE COMTE

DE RAOUSSET-BOULBON.

II.

UN SOUPER A LA MAISON D'OR.

(Suite.)

Son père, fermier dans le Berri en 1789,
a fait fortune en achetant des biens natio-
naux.

Monot est le cadet de huit enfants ; venu
à Paris en 1844, il y fit son droit et reçut
avec un certain éclat son diplôme d'avocat,
puis de docteur.

Ce n'est pas tout que d'être avocat, même
docteur, il faut plaider.

Certes, la faconde ne lui manque pas ; il
est difficile de rencontrer, parmi tout le peu-
ple de la basoche, un plus intarissable par-

leur ; mais les souvenirs de la Révolution ne
lui permettaient pas d'espérer, dans son
pays, la clientèle des gens riches ; la no-
blesse berrichonne était peu disposée à lui
pardonner son origine entachée par l'acqui-
sition des biens nationaux ; du moins lui-
même le craignait ainsi.

Ajoute à cela une ambition qui ne recule
pas devant les plus hautes positions de la
magistrature : il l'avoue dans ses moments
d'effusion.

Le fait est que, si l'on y parvenait en fai-
sant des sauts de carpe sur le tremplin de
la politique, Monot a des chances incontes-
tables : nul ne le surpassera dans cet exer-
cice.

Dans sa position et avec ses idées, on
comprend que Monot ait voulu rester à Pa-
ris sans se laisser décourager par la modi-
cité de ses ressources pécuniaires.

Huitième enfant, comme tu sais, il n'eut
que douze cents francs de rente à prendre
dans l'héritage paternel ; or, notre ami Mo-
not aime la bonne chère et tout ce qui s'en-
suit ; c'est un épicurien émérite qui aurait

acquis un renom dans le monde gastron-
mique, s'il eût été mieux servi par les ha-
sards de la fortune.

La vie de privations et de lutte a dû lui
sembler rude ; heureusement pour lui, Mo-
not est doué d'une invincible opiniâtreté, la
vertu si respectable du paysan quand elle
est appliquée à quelque chose de bien.

Résolu et plein d'espoir, il s'établit dans
une mansarde du quartier latin et chercha,
per fas et ne fas, les moyens de s'élever au-
dessus de la foule qui le submergeait.

Je lui procurai quelques bonnes connais-
sances parmi les hommes en état de le ser-
vir ; mais tu sais comment est fait le monde
de Paris : on n'y donne rien pour rien : l'é-
goïsme le plus dur en est la loi ; quel intérêt
pouvaient avoir les journalistes en renom,
les députés et les ministres, à servir un pau-
vre diable perché dans un taudis du quar-
tier latin ?

Ce qui lui put arriver de plus heureux,
ce fut de n'être pas consigné à la porte de
ses protecteurs en espérance.

Monot fit du journalisme ; mais, afin de

n'être pas pris au dépourvu, il mit deux cor-
des à son arc ; en d'autres termes, il écrivit
dans les journaux de l'opposition et dans
les feuilles ministérielles ; je le soupçonne
même d'avoir mis la main plus d'une fois
dans la prose légitimiste : lui, le fils du pay-
san acquéreur de biens nationaux, concou-
rut sournoisement à la tartine en faveur du
trône et de l'autel.

Monot voulait parvenir ; que lui impor-
taient les moyens ? Il n'est certes pas plus
scrupuleux que Saint-Lambert, qui est la
dépravation même en bottes vernies.

Il menait cette vie-là depuis quatre ans,
lorsque arriva la révolution de Février.

Monot réclama ses droits d'écrivain révo-
lutionnaire, et fut nommé substitut du pro-
cureur général à Nîmes : depuis, je l'avais
presque oublié.

Je te demande pardon de m'être étendu si
longuement sur le portrait de notre vieux
camarade ; mais on compte aujourd'hui
tant de gens de ce caractère, que cette pein-
ture isolée ne sera pas sans intérêt.

Tu ne saurais te douter, toi, pionnier du

On sait qu'aux termes de la loi votée le 18 février dernier, nul ne pourra désormais être élu député s'il n'a obtenu, au premier tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages exprimés, et si cette majorité ne comprend pas au moins le quart des électeurs inscrits.

M. de Barberey fait ressortir le devoir qui s'impose aux conservateurs de ne rien négliger pour mettre à profit cette incontestable amélioration de l'état de choses antérieur.

Les amis du désordre espéraient que la discussion sur la municipalité lyonnaise amènerait des troubles dans la seconde ville de France. Il n'en a rien été jusqu'ici. Les bonnes intentions ne font pas défaut aux suppôts de la rue Grôlée et de la mairie centrale. Mais la prudence les a retenus et les retiendra jusqu'au bout : ils savent ce qu'ils devraient attendre de l'armée et de ses chefs.

Cela ne veut pas dire, du reste, que si l'on n'ose pas manifester bruyamment dans les rues, l'ordre règne dans les esprits : tout au contraire.

LE NAUFRAGE DE L'ATLANTIC.

(Nouveaux détails.)

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, un nouveau et immense désastre maritime vient de jeter le deuil dans la marine.

Voici les détails publiés par *Paris-Journal* :

« Le naufrage a eu lieu par suite d'une méprise du capitaine, M. Brady, qui a pris la lumière du cap Sambro pour celle de la pointe de Peggy. Le temps était pluvieux, et l'atmosphère un peu confuse. Le capitaine et quatre officiers étaient sur le pont, à minuit, et craignirent de se tromper. M. Brady ordonna donc de l'avertir au besoin et rentra. Deux heures après, plusieurs secousses du navire, qui avait touché, jetèrent M. Brady hors de son hamac.

Il courut au pont, et avec des officiers et des matelots essaya de détacher les bateaux à coups de hache. Une foule de passagers se précipitait déjà dans les bateaux. M. Brady et les officiers, la hache à la main, les continrent et réussirent à embarquer douze personnes dans un bateau, qui sombra presque aussitôt, ne laissant que les mâts au-dessus de l'eau. Tout ce qui était éveillé était sur le pont en poussant des cris affreux.

M. Brady, avec l'assistance des deux quartiers-mâtres Epeakman et Owen, fit des efforts inouïs pour dérouler des cordages, et porter à la nage un câble qu'il accrocha à un roc, pour établir un va et vient. Mais la marée montait, et rendait le passage difficile. Les plus hardis parvinrent à terre.

M. Frith, un officier, n'osa ou ne put. Il resta dans les cordages, criant : au secours ! M. Brady essaya de lui envoyer un bateau, mais ce fut impossible. On ne sait

encore ce qu'il est devenu. Les autres, arrivés, par le câble, au cap Prospect, le doivent encore à l'aide des pêcheurs. Mille personnes ont été noyées dans leurs hamacs, on n'a pu sauver ni une femme ni un enfant. »

Une dépêche de Halifax, Nouvelle-Ecosse, 3, contient les lignes suivantes :

336 personnes sauvées sont arrivées à Halifax, outre les 77 naufragés qu'on a expédiés hier par le navire *Lady Head*.

Au nom de M. Adolphe Jugla que nous avons donné, il faut joindre encore deux noms français : Pierre Levert et Arthur Deulin.

La législature de la Nouvelle-Ecosse a voté tous les secours nécessaires. La Compagnie française Cunard avait déjà envoyé habits, vivres, tout le nécessaire, autant que possible.

Le capitaine Brady avait éveillé les habitants du rivage à six heures du matin, et les pêcheurs ont été admirables. On a pu établir cinq va-et-vient avec des cordages. Cinquante personnes ont été sauvées par ce moyen. Les autres qui ont essayé d'arriver ont été noyées. Un enfant a pu nager jusqu'à un bateau, qui l'a recueilli. Parmi les personnes arrivées au rivage, il y en a qui sont mortes d'épuisement. Des naufragés, déjà sauvés aussi, sont devenus fous ; ils écumaient et jasaient comme des enfants.

Dans le navire, on a entendu des cris pendant deux minutes, puis plus rien. Le navire était coupé en deux au mât de l'avant. Beaucoup de monde s'était réfugié dans les agrès du mât de misaine, et y a été gelé. Une femme a été gelée à midi, à côté de M. Frith, qui a pu tenir jusqu'à deux heures. On avait inutilement offert les plus fortes récompenses aux hommes les plus résolus.

La mer enlevait tout. M. Ancient, un ecclésiastique anglais, décide quatre matelots, qui rament avec lui vers le navire. Frith lance un cordage. M. Ancient se l'enroule autour du corps. Frith saute. La mer l'emporte. Ancient le retire et le sauve.

L'officier comptable a été gelé dans les agrès, avec le second *steward* (maître d'hôtel).

La cargaison commence à être rejetée vers le rivage avec les cadavres. Plus de cent cadavres retrouvés.

Un lieutenant et quatre matelots laissés sur le lieu du sinistre pour retrouver les autres.

Les journaux anglais, *Times*, *Pall-Mall*, *Daily-News*, etc., nous fournissent les détails suivants :

Brady dit qu'il avait encore 427 tonnes de charbon, mais que le temps menaçait. Il a dépassé le but, parce que la mer était grosse, et on filait vingt kilomètres à l'heure.

Une partie des personnes sauvées a été envoyée à New-York par Portland. Le reste partira le 4.

Il y a dans la marine marchande anglaise

deux navires du nom d'*Atlantic* : un à M. Thomas Mooss de Liverpool, un de la Compagnie de l'Etoile-Blanche (*White Star*) d'une compagnie de Plymouth. C'est ce dernier qui a péri.

Nos lecteurs ont compris qu'il fallait lire le cap *Prospect*, au lieu de *Prospeet*, qu'on a imprimé hier.

Une dépêche de Toronto, Canada, 4, annonce que le Parlement canadien a ordonné une enquête sur la perte de l'*Atlantic*.

P. S. — Une dépêche de Halifax, 4, nous informe qu'on a encore trouvé soixante-quatre cadavres ; que les personnes sauvées devaient arriver à Boston le soir même. La compagnie du *Withe Star* les attendait.

On espérait sauver une grande partie de la cargaison, si le temps tourne au beau. La société de sauvetage a envoyé des appareils pour vider le navire ; mais la houle empêche le travail, quoique les deux parties de l'*Atlantic* soient encore intactes, mais noyées dans huit brasses d'eau.

La presse de New-York accuse le capitaine d'avoir manqué de prudence et de n'avoir pas conservé l'autorité sur l'équipage qui, dit-on, aurait mutilé et pillé les morts.

Le capitaine Brady nie la mutilation, et déclare qu'on a exagéré les vols.

On annonce encore six personnes sauvées, parmi lesquelles il n'y a plus de Français.

Assemblée Nationale.

2^e séance du 5 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La séance est reprise à une heure vingt minutes.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant : 1^o remboursement en vingt-six annuités à la ville de Paris d'une partie de la contribution de guerre imposée par la convention du 28 janvier 1871 ; 2^o approbation de mesures proposées par le conseil municipal pour la réparation de certaines catégories de dommages matériels causés aux propriétés mobilières ou immobilières.

M. André (de la Charente). — On vous propose de grever le trésor d'une créance de 406 millions ; c'est là une mesure toujours grave, mais dangereuse surtout dans les circonstances où nous nous trouvons. Le projet, en outre, consacre une inégalité entre Paris et les départements, puisque l'on accorde à la capitale 47 0/0 de ses pertes et seulement 29 aux départements envahis ; rien ne justifie une pareille façon d'agir.

Si, d'un autre côté, nous examinons le chiffre des dommages éprouvés par la ville de Paris, nous y trouvons le chiffre de 200 millions pour contribution de guerre ; pourquoi l'Etat contribuerait-il au paiement de cette contribution ? Dans la convention signée entre M. Jules Favre et M. de Bismark, cette contribution est qualifiée de *municipale* ; elle a été approuvée par M. J. Ferry agissant après

avoir consulté tous les maires de Paris ; enfin les contributions de guerre payées par les villes occupées ont été proportionnellement aussi fortes que la contribution payée par la capitale.

Quant à la somme de 20 millions réclamée par la ville de Paris pour réparation des dommages nécessités pour l'entrée de l'armée française à Paris, je ne trouve ni dans la loi, ni dans les précédents de la jurisprudence, rien qui puisse légitimer une pareille réclamation, et il serait monstrueux d'accorder 100 pour 100 d'indemnité à ceux qui ont lutté contre notre armée et porté la mort dans ses rangs, tandis qu'on donne seulement 29 0/0 à ceux qui ont défendu le drapeau tricolore, non pas le drapeau rouge, contre les ennemis de la patrie. (Très-bien sur certains bancs ; exclamations.)

J'arrive aux 70 millions de dommages causés par l'insurrection du 18 mars, et je m'appuie sur l'autorité de M. Dupin aîné pour en repousser la responsabilité au nom de l'Etat ; des arrêts de la cour de cassation ont déclaré que la ville de Paris étant le siège du gouvernement, celui-ci devait être responsable ; mais au 18 mars, le gouvernement était installé à Versailles et il fera bien d'y rester, plutôt que d'aller s'installer dans une ville où une insurrection peut lui faire courir de semblables risques. (Mouvements divers.)

Il convient aussi d'examiner le projet au point de vue de l'intérêt général et d'étudier le budget pour savoir si l'état de nos finances permet d'allouer les sommes considérables qui vous sont réclamées.

M. Denormandie. — Il ne s'agit pas ici d'une question politique, mais d'une question d'affaires. A la suite des événements de 1870-1871, la ville de Paris s'est trouvée chargée d'un supplément de dettes de 800 millions ; sur cette somme, 500 millions ont paru devoir rester uniquement à la charge de la ville, et ils y sont restés effectivement ; restait une somme de 300 millions, pour lesquels la responsabilité du gouvernement a paru engagée, du moins aux représentants de Paris.

Le gouvernement vous a donc présenté un projet de loi fixant transactionnellement à 140 millions la somme due à la ville de Paris par le trésor public ; les députés des départements envahis sont venus à juste titre réclamer qu'on accordât à leurs commettants la part d'indemnité qui leur était due et que la commission du budget leur a accordée.

Je n'examinerai que les réclamations formulées par la ville de Paris ; je ne suis pas compétent pour les autres ; je veux essayer de vous démontrer qu'il y avait là des questions litigieuses qu'on a bien fait de terminer par une transaction.

En premier lieu, vient la contribution de guerre de 200 millions ; on l'a à tort comparée aux contributions imposées par l'ennemi à d'autres villes ; car celles-ci, qu'elles eussent ou non résisté, discutaient la somme à payer par l'intermédiaire de leurs représentants.

Il existe, d'ailleurs, une convention qu'il faut interroger ; je lui demande d'abord les qualités des parties contractantes : c'est, d'une part, M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères du gouvernement de la défense nationale, et M. de Bismark ; aucune autre personne n'est intervenue, ni M. le ministre de l'intérieur, ni M. J. Ferry, ni une délégation des maires.

nouveau monde, combien Paris compte de ces gens qui, venus avec un désir souvent légitime de parvenir, trouvant encombrées toutes les carrières et ne pouvant se les ouvrir que par la ruse et la bassesse, se résignent à de tels moyens.

Insensé celui qui compterait sur le mérite seul ! On rirait ici de cet homme primitif.

A moins de circonstances heureuses et données au petit nombre, quiconque ne peut suppléer aux protections par le génie de l'intrigue est d'avance un homme perdu.

Étonnez-vous donc si la moralité dans la vie privée, si la probité dans les affaires, si le dévouement à la chose publique semblent bannis de la société moderne !

Quelques minutes après cette rencontre, nous étions assis tous trois dans un cabinet particulier. Le garçon nous apportait un crayon et du papier, et nous laissait aux graves réflexions que veut la carte d'un dîner.

Saint-Lambert, édifié depuis longtemps sur les goûts et le savoir gastronomiques de

Monot, lui tendit solennellement le crayon et le papier.

— Monsieur Monot, vous connaissez ma confiance illimitée dans vos talents : à vous de faire la carte.

Monot prit les deux objets de l'air assuré qui convenait au sentiment de sa force, réfléchit une minute, appela le garçon, et, l'ayant interrogé avec un soin méticuleux sur ce qu'il y avait de particulièrement frais et délicat dans l'établissement, nous dressa le menu d'un dîner tel qu'on en devait manger à Capoue.

Jusqu'au dessert, la conversation ne sortit point du cercle des banalités.

Monot, toujours peu communicatif en ce qui le concernait, eût plus volontiers parlé de Saint-Lambert ou de mes propres affaires.

Saint-Lambert, que Monot appelait l'homme fort par excellence, ne livrait jamais volontiers ni le secret de ses pensées, ni celui de sa vie, car il vivait pour lui seul.

Quant à moi, sûr de produire mon effet, je le réservais pour la fin, comme bouquet

du souper.

Saint-Lambert rompit la glace.

Je dois te prévenir qu'en te racontant une conversation étrangère au récit de mon aventure personnelle, je cède surtout au désir de te faire bien connaître les hommes avec qui j'ai vécu, les exemples que j'ai suivis, les leçons que j'ai pratiquées. Tu mesureras mieux le chemin que j'ai parcouru depuis ce jour jusqu'à celui où j'écris ces lignes.

— Ah ça ! me dit Saint-Lambert en allumant un cigare, tu étais radieux comme un soleil quand je t'ai rencontré. Revenais-tu de la Californie avec un galion ?

Ma poitrine se gonfla joyeusement. J'allais me révéler millionnaire à ces deux amis qui, me croyant ruiné, m'honoraient intérieurement de leur pitié. Je répondis de l'air le plus détaché qu'il me fut possible d'affecter :

— Je me marie.

Monot dressa l'oreille, Saint-Lambert se tut.

— Je m'étais bien douté, dit-il, que tu ne

resterais pas à court d'expédients ; un homme comme toi ne se laisse pas couler à fond sous le premier coup de pied de la fortune : mariage d'argent ?

— Deux cent mille francs de rente.

Monot poussa un petit cri d'étonnement et se mit à peler une pêche avec une vivacité singulière. Que se passait-il dans la tête de ce Parisien greffé sur le paysan ? Sa pensée se fit jour par cette phrase sardonique :

— Et il y a des imbéciles qui déclament que l'aristocratie n'est plus bonne à rien !

— Voilà mon cher Monot, dit Saint-Lambert, le texte d'un chapitre philosophique sur l'avantage qu'il y a à s'être donné la peine de naître marquis.

— Et quelle est, dit Monot en avalant sa pêche, la fille de manant qui met ainsi le fumier de sa dot dans les terres de M. le marquis ?

(La suite au prochain numéro.)

Quel était le caractère de la convention? C'était un armistice conclu entre deux nations, une stipulation internationale ayant pour objet d'arriver à régler la situation résultant des grands événements qui s'étaient produits.

Enfin, quel était l'objet de la convention? On déterminait la situation des armées belligérantes, on décidait la convocation d'une assemblée nationale, et puis on stipulait le payement d'une grosse somme; M. de Bismark demandait d'abord un milliard, il est bien évident que ce n'était pas à la ville de Paris qu'il le demandait.

Cette somme fut réduite à 200 millions. On m'objecte l'art. 11 qui dit que la contribution est municipale, on me dit: C'est la Ville de Paris qui a payé, et ses représentants sont intervenus pour trouver les fonds. Je répondrai que Paris n'avait aucun rapport avec les départements et que l'on n'aurait pu ailleurs trouver pareille somme à ce moment, la Ville est donc intervenue; mais comme caissier et intermédiaire. On m'interrompt pour me dire: c'était sa rançon; je réponds que c'était la fin des réquisitions qu'on vous imposait. (Très-bien.)

Maintenant j'ajouterais que ma thèse n'est pas absolument vraie, que la ville de Paris qui venait de supporter un siège devait payer sa part de la contribution, c'est là qu'est le caractère contentieux de l'affaire. (Très-bien!)

Quant aux dix millions réclamés pour frais de guerre, ils n'ont qu'un intérêt relatif, puisque nous comptons malheureusement par centaines de millions; la seule question est de savoir si dans cette somme il y a exclusivement des frais de guerre proprement dits, s'il n'y a pas des frais plus particuliers à la ville de Paris; cela vous indique comment il a pu y avoir transaction.

J'arrive aux 70 millions destinés à dédommager les victimes des incendiés de la Commune. En droit, le dommage doit être réparé par celui qui l'a causé; mais que doit-on décider si, au lieu de se trouver en face d'un citoyen, on se trouve en face d'une collection d'individus? Car alors la responsabilité individuelle disparaît.

La loi de vendémiaire an IV a cherché à déterminer cette responsabilité collective en la faisant reposer sur les communes, les intéressant ainsi au maintien de l'ordre.

Mais on a toujours fait exception pour la ville de Paris, où le gouvernement tient en main toute l'autorité; la question a été débattue en jurisprudence; elle a été jusqu'en 1821, en 1822, en 1841, en 1844, entre autres par un arrêt des chambres réunies de la Cour de cassation.

De son côté l'État n'a jamais voulu laisser engager sa responsabilité, il a toujours trouvé moyen, en dédommageant les citoyens qui avaient souffert, d'éviter que les tribunaux ne statuent sur ce point délicat.

On voit donc qu'il y avait là une question litigieuse au premier chef; il faut pour l'honneur du pays, a-t-on dit, qu'un pareil débat s'engage entre la Ville de Paris et l'État, et on est arrivé à une transaction.

Ces trois chefs de réclamation formaient 280 millions, on est arrivé, par transaction, au chiffre de 140 millions, la Ville payant 71 millions aux victimes de la Commune, 10 millions à elles-mêmes; restaient 60 millions pour faire face à la contribution de guerre, la Ville ne touchait donc pas même 30 0/0. Mais le gouvernement nous a en outre imposé la charge des 20 millions de dommages causés par l'entrée de l'armée française à Paris.

La Ville n'était pourtant pas responsable en principe, il y avait ce qu'on appelle le fait du prince, un cas de force majeure, l'État était incontestablement responsable, M. le Président de la République lui-même l'a démontré à cette tribune au mois de mai et au mois d'août 1871. (Mouvement.) Cependant nous abandonnons cette réclamation.

Laissez-moi vous dire, en terminant, que la ville de Paris a cruellement souffert, que des individus nombreux attendent avec impatience votre décision pour escompter la créance que vous établirez en leur faveur; vous n'avez pas idée des souffrances que cette ville a supportées, de la noblesse avec laquelle elle les a supportées; être séparé de l'Europe, ce n'est rien; être séparé de la France, c'est affreux.

Après avoir souffert de la séquestration, il a souffert des tortures de la faim; il l'a fait d'une façon admirable. (Applaudissements à gauche.) Si vous voulez savoir ce qu'on a souffert, adressez-vous à ces employés, à ces commis, à ces professeurs qui vivent chaque jour du travail de chaque jour, qui ne peuvent avoir ni économies ni fortune; si vous ne savez pas tout ce qu'ils ont souffert, c'est qu'ils ont enseveli dans leur cœur le secret de leurs tortures et de leurs privations.

M. de Chabaud-Latour déclare, au sujet des 10 millions de frais de guerre, que tous les travaux exécutés par ses ordres ont été payés par son service.

Après quelques observations de MM. Vautrain, André, de la Charente, et André, de la Seine, la clôture de la discussion générale est mise aux voix; deux épreuves douteuses ayant lieu, la discussion continue.

M. de Ventavon déclare défendre les finances de la France entière; il rappelle que les contributions de guerre ont pour objet d'empêcher le pillage des villes tombées au pouvoir de l'ennemi, que l'article 2 de la convention du 28 janvier dit que la contribution de 200 millions est une contribution municipale.

M. Jules Favre, continue l'orateur, traitait non comme ministre des affaires étrangères, mais comme délégué de tous les membres du gouvernement, y compris M. Jules Ferry, maire de Paris; d'un autre côté, les règlements donnent au gouverneur d'une place le droit de régler les conditions d'une capitulation; or, le général Trochu, gouverneur de Paris, ayant signé la convention du 28 janvier, la ville ne peut pas réclamer, et jamais le gouvernement de la Défense nationale n'a cru que les 200 millions devaient être payés par la France.

D'autres villes ont payé des contributions relativement plus élevées que celle imposée à Paris.

Quant aux dommages causés par la Commune, il est impolitique et dangereux de faire payer par l'État les ravages causés par une insurrection triomphante. On punit l'incendiaire qui met le feu à sa maison, lui accorde-t-on une indemnité pour le préjudice qu'il éprouve?

Je considère comme une impiété de comparer les maux infligés à Paris pendant la Commune avec ceux que le pays a soufferts pendant sa lutte héroïque. Je supplie donc le gouvernement de retirer son projet. (Exclamations.) C'est pour réparer les dommages causés par la Commune, c'est pour payer 140 millions à la ville la plus opulente du monde, qu'on veut écraser le pays sous des charges accablantes. Quant aux 20 millions pour lesquels M. Denormandie vous a dit qu'il n'y avait pas de contestation possible, je vous rappellerai une loi de 1792, qui met à la charge des départements, districts, les déploiements de la force publique.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

M. Lambert de Sainte-Croix propose que l'Assemblée ne se proroge qu'à partir du 9 avril. (Bruit.)

M. le président. — Il convient de statuer d'abord sur la question de savoir si l'Assemblée passera à la discussion des articles.

L'Assemblée décide qu'elle veut passer à la discussion des articles.

M. Bérenger dépose une proposition ainsi conçue:

L'Assemblée nationale se prononcera sur la forme définitive du gouvernement avant de procéder à la nomination des commissions chargées d'étudier les projets de loi destinés à régler les rapports des pouvoirs constituants.

Il demande l'urgence, déclarant que voter contre l'urgence serait voler contre la proposition elle-même, mais il ne réclamera la discussion qu'après la prorogation.

M. le président. — Du moment qu'une proposition est déposée, elle est renvoyée à l'examen des commissions spéciales si l'urgence n'est pas prononcée; M. Bérenger pourra demander l'urgence plus tard, mais pour le moment la proposition doit être renvoyée à la commission d'initiative.

M. Bérenger retire sa proposition.

La proposition de M. Lambert de Sainte-Croix tendant à ce que l'Assemblée ne se sépare qu'après avoir statué complètement sur le projet de loi actuellement en discussion est mise aux voix et adoptée.

M. André (de la Seine) demande au nom de la commission du budget que la discussion soit remise à lundi matin.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée. L'Assemblée décide ensuite qu'elle se réunira à neuf heures.

La séance est levée à 5 heures 45 minutes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'inspection que M. le ministre de la guerre a faite hier à Saumur a porté sur tous les points. Après celle de l'École, M. de Cisse est monté au Château pour visiter le dépôt de munitions et les casernes d'infanterie.

A cinq heures, il s'est rendu à l'Hospice général, afin de se rendre compte par lui-

même de l'état du service militaire installé depuis peu à l'Hospice.

La commission hospitalière, informée quelques instants auparavant seulement, était représentée par MM. Paul Ratouis et Jules Rottier, auxquels s'étaient joints M. Duphénieux, sous-préfet de Saumur, et M. Bodin, maire. M. de Cisse, accompagné de son état-major et des officiers supérieurs de l'École de cavalerie, a visité notre établissement hospitalier dans tous ses détails et a félicité MM. les administrateurs de la bonne installation des divers services.

M. le ministre a informé l'administration d'avoir à disposer de nouveaux lits, l'École de cavalerie devant recevoir prochainement une plus grande extension.

Nous savons, en effet, que M. de Cisse a indiqué lui-même des travaux importants de casernement pour recevoir un personnel d'officiers beaucoup plus nombreux.

Ces travaux doivent même être exécutés dans un assez bref délai.

M. le général de Cisse a réuni hier soir, à l'hôtel Budan, les officiers supérieurs de l'École de cavalerie et les autorités civiles de notre ville.

Ont assisté à ce dîner: M. Duphénieux, sous-préfet de Saumur, M. Mordret, président du tribunal civil, M. Henry, curé de Saint-Nicolas, aumônier de l'École de cavalerie, et M. Bodin, maire de Saumur.

M. le ministre de la guerre a quitté Saumur ce matin, à 9 heures, pour se rendre à Angers. Delà, il ira visiter le Prytanée de La Flèche.

Ce matin, une locomotive, montée sur un charriot, a traversé nos ponts et suivi nos quais pour être conduite à Chinon. Elle était traînée par 18 chevaux.

C'est la seconde locomotive qui passe ainsi à Saumur pour la ligne de Bressuire.

Nous avons reçu, hier, le programme de la soirée qui sera donnée à Saumur, lundi prochain, par M^{me} Lemoine-Cifolelli, MM. Morlet et Dangon, et qui promet d'attirer foule au théâtre.

Voici ce programme:

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Lundi de Pâques, 14 avril, à huit heures du soir,

Une seule représentation

DONNÉE PAR

M^{me} LEMOINE-CIFOLELLI,
MM. Morlet, Dangon, Cifolelli et Closion.

LE TORÉADOR

OU L'ACCORD PARFAIT,
Opéra bouffon en 2 actes, paroles de Th. Sauvage, musique d'Adolphe Adam.

M^{me} LEMOINE-CIFOLELLI jouera Coraline; M. MORLET, Tracolin; M. DANGON, Don Belflor.

Le spectacle sera terminé par

Les Noces de Jeannette,

Opéra-comique en 1 acte, paroles de Michel Carré et J. Barbier, musique de Victor Massé.

M^{me} LEMOINE-CIFOLELLI jouera Jeannette; M. MORLET, Jean; M. DANGON, Thomas.

Le QUATUOR sous la direction de M. CIFOLELLI. M. CLOSION, premier violon-solo.

Prix des places ordinaire.

Les bureaux ouvriront à 7 heures 1/2; rideau, à 8 heures précises.

Dans le projet des budgets de 1874, nous trouvons l'inscription de crédits favorables aux chemins de fer de notre contrée.

Le chapitre 18 des travaux publics porte une subvention de 554,000 fr. représentant la première annuité due par l'État pour l'exécution de la ligne de Sablé à Châteaubriant, et un crédit de 400,000 fr. pour la première annuité due également par l'État pour l'exécution de la ligne de Châteaubriant à Nantes.

La question relative au mode de nomination des maires vient d'être tranchée par la commission de décentralisation:

Dans toutes les communes, les maires — d'après le projet — seraient nommés par le conseil municipal, assisté d'une commission des plus imposés de la commune, égale en nombre aux membres du conseil municipal.

Si le *Gaulois* est bien informé, le gouvernement aurait tranché, en faveur des préfets,

une question fort importante pour quarante-six de nos départements. Il s'agit du droit de nomination des administrateurs des établissements de bienfaisance; ce droit ne serait mitigé que par celui de présentation à ces fonctions, réservé par le ministère aux commissions administratives départementales.

A QUI LE LEGS?

M. Labrousse, propriétaire, acheta il y a quelques années un secrétaire assez ancien d'une personne qui, elle-même, en avait fait l'acquisition à l'hôtel Drouot, il y a au moins trente ans. Le sieur Labrousse voulant se défaire de ce meuble, le céda à M. Santini, greffier comptable de la maison centrale de Thouars. Le nouvel acquéreur, en visitant le meuble en question, trouva dans le double fond d'un tiroir deux papiers, l'un contenant une liste d'objets mobiliers, dont voici l'entête: « Note des effets appartenant à M^{me} Causse, qu'elle a déposés chez moi, rue Saint-Avoye, 63. »

L'autre est plié en forme de lettre missive, cachetée de cire rouge. L'empreinte du cachet paraît porter les initiales S. C. Sur le côté où se met l'adresse se trouvent écrits ces mots: « Pour ouvrir après mon décès. » Et au-dessous une signature qui semble être celle-ci: « Causse. » — Ce dernier papier, qui paraît contenir un testament, ne donne pas d'autre indication.

Le parquet de Poitiers a été saisi de cette affaire, et il doit prescrire des recherches à l'effet de savoir s'il n'existerait point une famille Causse, qui serait intéressée à assister à l'ouverture du dernier pli, trouvé dans le secrétaire.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR.

Il n'y aura pas audience du Tribunal de commerce de Saumur le lundi 14 avril courant.

Le Greffier du Tribunal,
CH. PITON.

Dernières Nouvelles.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Dimanche a eu lieu dans trois quartiers de Paris le scrutin pour remplir les trois places vacantes au conseil municipal de la Seine. Voici le résultat du vote:

3^e arrondissement. — Quartier des Enfants-Rouges.

Inscrits,	5,070
Votants,	3,403
MM. Cléray, radical,	4,868 voix
Frère,	898 —
Ranvier, conserva-	
teur,	552 —
M. Cléray est élu.	

8^e arrondissement. — Quartier des Champs-Élysées.

Section unique. (Palais de l'industrie.)

Inscrits,	4,397
Votants,	862
MM. Pottier, conservateur,	552 voix.
Deligny, radical,	224 —
C. Bergeron, radical,	80 —
M. Pottier est élu.	

17^e arrondissement. — Quartier des Ternes.

Inscrits,	3,794
Votants,	2,594
MM. de Heredia, radical,	4,034 voix.
Hainoque de St-Se-	
noch, conservateur,	522 —
Dufour,	488 —
Maldan, radical,	246 —
Bocquet, candidat du	
Siècle,	220 —
Sabine,	57 —

Il n'y a pas d'élection. Un second tour de scrutin aura lieu dimanche.

Dimanche, il y avait également à Nantes des élections partielles pour compléter le conseil municipal de cette ville. Tous les candidats radicaux ont passé à une forte majorité. Ont été élus:

MM. Brissonneau, 40,043 voix; Etiennez, 40,446; Goullin, 40,470; Lauriol, 40,444; Leloup, 40,465; Riom, 40,073; Sarradin, 40,454; Thibaud, 40,448; Vial, 40,473.

Aux élections municipales complémentaires qui avaient aussi lieu à Marseille, la liste du comité républicain l'a emporté. Ont été

élus : MM. Nugues, Forest, Mongi, Beaune, Gaillard, Turo, Paultier, Aurach.

Les listes républicaines ont passé à Aix et à Saint-Remy de Provence.

Pour les articles non signés : P. GODET.

CIRQUE FRANÇAIS.

DIRECTION DE M. KERWICH.

Tous les soirs, à 8 h., place du Petit-Thouars,

**Grande
REPRÉSENTATION ÉQUESTRE.**

Premières, 1 fr.; Secondes, 50 cent.

Le sieur Baret, de Paris, atteint d'un asthme depuis plusieurs années, ne pouvait rester couché sans éprouver des suffocations violentes qui menaçaient de l'étouffer; depuis près de trois années, il était réduit à passer la nuit dans un fauteuil. Sur les conseils du professeur Leconte, il fit usage de **Cigarettes indiennes**, de MM. Grimault et C^e; le soulagement fut immédiat; dès ce moment les suffocations cessèrent; au bout de quelques jours il put se coucher, et, chaque fois qu'il éprouvait un accès, l'aspiration de quelques bouffées de fumée de Cigarettes suffisaient pour le calmer.—Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscoière Du Barry de Londres.
Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.
— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalscoière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et

d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frâis, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de

son terme, lorsqu'au mois de mars dernier j'eus l'idée de le conseiller de prendre de la Revalscoière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans être assainie, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les biscuits de Revalscoière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalscoière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans être assainie. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange,COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 AVRIL 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56	15	» 25	Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	811	25	1 25	C. gén. Transatlantique, j. juill.	295	»	5
4 1/2 % jouiss. mars.	81	»	» 25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	461	25	2 50
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	430	»	6 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	440	»	2 50
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche.	998	75	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	91	37	» 07	Charentes, 400 fr. p. j. août.	355	»	2 50	OBLIGATIONS.			
libéré.	89	12	» 12	Est, jouissance nov.	523	75	2 50	Orléans.	276	75	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217	50	» 1 50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	895	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	273	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	392	50	» 50	Midi, jouissance juillet.	590	»	»	Est.	275	25	»
1865, 4 %.	439	»	»	Nord, jouissance juillet.	1018	75	1 25	Nord.	282	50	»
1869, 3 % t. payé.	285	»	»	Orléans, jouissance octobre.	812	50	5	Ouest.	270	50	»
1871, 3 % 70 fr. payé.	254	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	507	50	»	Midi.	274	25	»
Banque de France, j. juillet.	4780	»	20	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	945	»	»	Deux-Charentes.	248	75	»
Comptoir d'escompte, j. août.	575	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	700	»	7 50	Vendée.	237	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485	»	2 50	Société Immobilière, j. janv.	18	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337	50	»								

**GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 11 novembre).**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, omnibus.
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

SAUMUR, rue d'Orléans, n° 28.

SUCCURSALE

DE LA **GRANDE MAISON** DE PARIS

Rue Croix-des-Petits-Champs, nos 5, 7 et 9,

QUI A OBTENU CINQ RÉCOMPENSES

Aux Expositions universelles.

SEULE MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition

DE LYON

1872

SUCCURSALE DE LA GRANDE MAISON DE PARIS.

1873

SAISON D'ÉTÉ

MISE EN VENTE

d'assortiments considérables en

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

PRIX FIXE. — SAUMUR, rue d'Orléans, 28. — PRIX FIXE.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^{re}. UNE MAISON, sise à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, dans la cour de la maison portant le n° 20.

Cette maison, occupée par divers locataires, joint MM. Cocard et Gilbert.

2^{me}. UNE PETITE MAISON, située sur le bord du Thouet, à Baigneux, occupée par le sieur Beranger.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e LAUMONIER, notaire. (138)

A VENDRE

UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commençants.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e MEHOUSAS, notaire à Saumur, rue Beaupaire.

A AFFERMER

Pour 6 ou 9 ans.

Pour entrer en jouissance le 1^{er} mars 1874.

LA BELLE PRAIRIE DU BRAY

Contenant environ 54 hectares, située près l'Ecole de cavalerie, à Saumur.

S'adresser, pour visiter la propriété et pour tous renseignements, à M^e MEHOUSAS, notaire. (150)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A AFFERMER

PRÉSENTEMENT.

UN BEAU JARDIN

Bien arboré,

De 22 ares environ, enfermé de murs, avec logement, écurie et puits.

A Souzay, sur la route de Champigny.

S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise, à Saumur. (129)

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations. **50 c. et 1 fr. le flacon.**

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épiciers, rue du Portail-Louis. (107)

M^e CHAUMIER, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), demande un premier clerc capable.

ON DEMANDE UN MÉNAGE,

la femme sachant faire la cuisine, l'homme connaissant le travail des vignes.

S'adresser au bureau du journal.

CHAPELLERIE.

GSTUAVE FOUCHÉ
3, rue d'Orléans,

SAUMUR

Informe sa clientèle qu'il est possesseur du conformateur breveté, qui permet de prendre la mesure exacte de la tête et de fabriquer toutes espèces de coiffures ne gênant nullement. (116)

M^e MEHOUSAS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

NOUVEAUTÉS.

MAISON GABORIT

Rue Saint-Jean, 6.

On demande un apprenti.

UN JEUNE HOMME pouvant de quatre heures par jour, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.